

REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS
SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU LUNDI 12 NOVEMBRE 2018

CM2018/11/12/04 : ZAC DES DOCKS A SAINT OUEN - CHARTE DE GOUVERNANCE

DATE DE LA CONVOCATION : 6 NOVEMBRE 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Ivan ITZKOVITCH

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5219-1,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération de la commune de Saint-Ouen n° DL/07/145 du 25 juin 2007 portant création de la ZAC des Docks,

Vu la délibération 2017/12/08/04 du conseil métropolitain portant définition de l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain, et déclarant d'intérêt métropolitain la ZAC des Docks à Saint-Ouen,

Vu le projet de Charte de gouvernance,

Considérant la volonté partagée de la Métropole du Grand Paris, de la commune de Saint-Ouen et de l'établissement public territorial Plaine Commune de conclure une charte de gouvernance afin de poser les bases d'une étroite collaboration afin de faciliter la poursuite de la réalisation de cette ZAC métropolitaine,

La commission Aménagement du territoire métropolitain consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la Charte de gouvernance de la ZAC des Docks à Saint Ouen telle qu'annexée à la présente délibération.

AUTORISE le président à signer l'ensemble des actes afférent et nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.